Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mars 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, metropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). (1236609002)

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Événement « Une heure pour la Terre 2023 » - Samedi 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30. (1239381003)

15.02 Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023. (1239381004)

15.03 Motion pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de Saint-Léonard venant en aide aux demandeurs d'asile sur son territoire. (1239381006)

15.04 Motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats Nationaux Novices 2023. (1239381007)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi de contrats - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023 - Appel d'offres numéro 23-19721 - Lot 1 : Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics - TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. – 695 717,69 $ - Lot 2 : Fourniture et livraison d'arbres publics - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. – 149 025,08 $ - 844 742,77 $ (contrats : 807 272,82 $ + contingences : 37 469,95 $). (1238683001)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2022. (1235057002)

30.02 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2023. (1237335002)

30.03 Autoriser une affectation de surplus de 275 000 $ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2023. (1235057004)

40 – Réglementation

40.01 Adoption du règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal. (1235021001)

40.02 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles. (1233304002)

40.03 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées. (1233304001)

40.04 Adoption du règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements. (1233022004)

40.05 Adoption du règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme. (1233022005)

40.06 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles. (1239646001)

40.07 Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023. (1228717027)

40.08 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-22 - Agrandissement d'un bâtiment institutionnel - 6090, rue de Lachenaie - Lot numéro 2 356 372 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239073001)

40.09 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-24 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5791, rue de Seigne - Lot numéro 1 334 145 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1223385013)

40.10 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-01 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239867003)

40.11 Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1229073020)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2023. (1233385002)

60.02 Dépôt du bilan 2022 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1237885001)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1236609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge le conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-28 11:39

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'adoption de son *Plan climat 2020-2030*, la Ville de Montréal prévoit la plantation de 500 000 arbres sur le territoire de la collectivité montréalaise. La Ville plantera 50 % des arbres sur le domaine public tandis que les citoyens et les citoyennes, les organismes et les entreprises seront invités à faire de même sur le domaine privé.
Au mois d'août 2022, l'arrondissement a reçu la confirmation de la reconduction du programme de déminéralisation par la création des nouvelles fosses d'arbres ou le réaménagement de fosses existantes qui a été mis sur pied afin de combler, en partie, ce déficit de sites prêt-à-planter en bordure de rue. Ce programme élaboré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), consiste en l'allocation d'une aide financière aux arrondissements et un accompagnement qui permettra de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres. Ce projet vise les projets relatif au programme de réfection routière (PRR) sur les réseaux artériel et local, ainsi que les projet ad hoc réalisés ponctuellement, à l'extérieur du cadre des PRR.

Ainsi, en collaboration avec la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine de l'arrondissement Saint-Léonard, la Division des études techniques souhaite accompagner l'effort mis en oeuvre par le SGPMRS et offrir au conseil de la ville, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations », de prendre en charge la conception et la réalisation de deux projets de construction et d'aménagement de nouvelles fosses d'arbre agrandies pour les interventions sur les rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV). Les travaux sont prévus sur différentes rues de l'arrondissement dont deux situées sur le réseau artériel.

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée au SGPMRS le 21 décembre 2022.

Ces travaux seront ainsi financés partiellement par l'allocation réservée à chaque arrondissement dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements, pour la déminéralisation, par la création ou la réfection de fosses de plantations mis sur pied par le SGPMRS.

Ils permettront notamment le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur, l'atténuation d'îlots de chaleur que constituent les rues susmentionnées et la construction de nouvelles fosses d'arbres simples et combinées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0087 en date du 2 mai 2022 (1227902006) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

- Résolution numéro CA21 13 0322 en date du 6 décembre 2021 (1217902009) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

DESCRIPTION

Le projet visé par l'arrondissement consiste à réaliser la construction de nouvelles fosses d'arbres aux emplacements suivants :

- rue Louis-Vanier, entre la rue Jarry Est et le boulevard Métropolitain Est : 13 fosses d'arbre simples en arrière de trottoirs;
- stationnement des cols bleus situé au 6025, boulevard Métropolitain Est : 8 fosses d'arbres simples;
- stationnement de la Direction des travaux publics situé au 6025, boulevard Métropolitain Est : 4 fosses d'arbres simples;
- rue de Meaux entre le boulevard des Grandes-Prairies et la rue J.-B.-Martineau : 20 fosses d'arbres simples en arrière de trottoirs;
- rue J.-B.-Martineau entre le boulevard Pie-IX et la rue de Meaux : 20 fosses d'arbres simples en arrière de trottoirs;

Les rues de Meaux et J.-B.-Martineau sont situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), l'arrondissement souhaite ainsi prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de l'ensemble des travaux situés sur ces deux rues.

Les travaux en question incluent notamment, l'aménagement de 65 fosses d'arbres agrandies aux adresses suivantes, sous toute réserve d'imprévus (report et/ou annulation):

# Séq	Rue	De	À	Côté	Type	Secteur	Nombre de fosses
1	Louis-Vanier	Métropolitain	Jarry Est	E	Local	Est	6

		E					
2	Louis-Vanier	Métropolitain E	Jarry Est	E	Local	Est	7
3	Stationnement	Métropolitain E	Jarry Est	E	Stationnement	Est	2
4	Stationnement	Métropolitain E	Jarry Est	E	Stationnement	Est	1
5	Stationnement	Métropolitain E	Jarry Est	E	Stationnement	Est	5
6	Métropolitain	de la Salette	Louis-Vanier	N	Stationnement	Est	4
7	de Meaux	des Grandes-Prairies	J.-B. Martineau	E	Artériel	Ouest	4
8	de Meaux	des Grandes-Prairies	J.-B. Martineau	E	Artériel	Ouest	2
9	de Meaux	des Grandes-Prairies	J.-B. Martineau	E	Artériel	Ouest	3
10	de Meaux	des Grandes-Prairies	J.-B. Martineau	E	Artériel	Ouest	3
11	de Meaux	des Grandes-Prairies	J.-B. Martineau	E	Artériel	Ouest	3
12	de Meaux	des Grandes-Prairies	J.-B. Martineau	E	Artériel	Ouest	2
13	de Meaux	des Grandes-Prairies	J.-B. Martineau	E	Artériel	Ouest	3
14	J.-B.-Martineau	Pie-IX	de Meaux	S	Artériel	Ouest	14
15	J.-B.-Martineau	Pie-IX	de Meaux	S	Artériel	Ouest	6

Sous toutes réserves, il est prévu de procéder à la plantation de 65 nouveaux arbres pour ce projet.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Saint-Léonard sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- financement de la réalisation;
- supervision et suivi des travaux;

- toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

Les travaux visés s'inscrivent dans un cadre plus large de lutte contre le réchauffement climatique en favorisant une déminéralisation de l'espace public, ce qui a pour effet de diminuer les îlots de chaleurs qui sont à l'origine d'une pollution accrue et d'améliorer le drainage et l'absorption des eaux de pluie afin de soulager le réseau d'égout notamment lors de périodes de crues.
Lors de la rencontre du 14 février 2023, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur de la prise en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de construction de fosses d'arbres seront financés par le programme « d'Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » mis sur pied par le SGPMRS qui prévoit des montants fixes unitaire par type de fosse pour permettre aux arrondissements de réaliser des projets de verdissement et de déminéralisation.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre deux projets en été 2023 :

- Projet 1 (Déminéralisation - 2023) : construction de 45 fosses d’arbres;
- Projet 2 (RMT-2023) : construction de 20 fosses d’arbres.

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 325 062,50 $ (net de taxes) pour le projet 1 et de 22 758,00 $ (net de taxes) pour le projet 2.

Le calcul du montant de financement est basé sur des montants unitaires par type de fosses. Étant donné que ces montants unitaires pour chaque type de fosses n’ont pas été actualisés depuis le début de programme « d'Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » en 2017, et vu l’inflation des prix sur le marché actuel, le montant de financement total accordé à l'arrondissement ne couvrira pas l'intégralité des dépenses pour réaliser l'ensemble des travaux prévus. Donc, l'arrondissement déboursera des sommes d'argent additionnelles pour couvrir la balance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser la délégation du pouvoir à l'arrondissement pour la réalisation de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2023, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.
Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de

l'arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément à l'alinéa 2 de l'article 85 de la *C harte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil de la ville : mars, sous toutes réserves.

- Parachèvement des documents d'appel d'offres : fin mars 2023;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : avril 2023;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : juin 2023, sous toute réserve;
- Réalisation des travaux : été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 21 février 2023
Mario DUGUAY, 21 février 2023
Marie-Andrée BLOUIN, 20 février 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-02-14

Fethi FATHI
Ingénieur

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1239381003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2023 » - Samedi 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE l'événement *Une heure pour la Terre 2023* aura lieu le samedi 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30;
ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard est proactif et continuera, dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030, Montréal 2030* et de son *Plan climat 2022-2030* , à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives, notamment pour lutter contre les changements climatiques.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2023* qui aura lieu le samedi 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30 en éteignant les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

D'inviter la population léonardoise à prendre part à cet événement en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

De réitérer, par la même occasion, l'engagement de l'arrondissement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030, Montréal 2030, Plan climat 2020-2023 de Montréal* et de son *Plan climat 2022-2030.*

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-23 10:57

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239381003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2023 » - Samedi 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Encore une fois en 2023, l'arrondissement de Saint-Léonard compte participer à l'événement *Une heure pour la Terre* qui aura lieu le samedi 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30. Créé en 2007, à Sydney, en Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), l'événement Une heure pour la Terre vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0039 en date du 7 mars 2022 (1223126002) - Événement « Une heure pour la Terre 2022 » - 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30.
- Résolution numéro CA21 13 0035 en date du 1er mars 2021 (1214077002) - Événement « Une heure pour la Terre 2021 » - 27 mars 2021, de 20 h 30 à 21 h 30.

DESCRIPTION

En s'associant une fois de plus à l'événement *Une heure pour la Terre* pour lutter contre les changements climatiques, l'arrondissement de Saint-Léonard invitera ses citoyens à éteindre les lumières dans leur lieu de résidence, le samedi 25 mars 2023, entre 20 h 30 et 21 h 30. L'arrondissement fera de même en éteignant, ce soir-là, les lumières extérieures et intérieures non essentielles dans les bâtiments de la mairie et de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal
Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence
Action 109 : Renforcer les pratiques écoresponsables dans les bâtiments municipaux et

auprès des employés

Ce dossier a été soumis à la Commission permanente de l'environnement, de la transition écologique et de la qualité du milieu tenue le 13 février 2023, laquelle est favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion. Toutefois, l'événement Une heure pour la Terre 2023 sera l'occasion pour l'arrondissement de Saint-Léonard de réitérer son engagement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour notamment lutter contre les changements climatiques dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030, Montréal 2030, Plan climat 2020-2023 de Montréal* et de son *Plan climat 2022-2030.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de la motion pour l'événement *Une heure pour la Terre 2023* sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du 6 mars 2023 ainsi que dans les différents outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.02

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1239381004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes;
ATTENDU QUE la Journée internationale des droits des femmes est une invitation à réfléchir collectivement aux nombreux défis auxquels le mouvement des femmes doit faire face afin de construire une société plus égalitaire.

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des femmes;

ATTENDU QUE les femmes représentent 53 % de la population léonardoise et que les femmes cheffes de foyer constituent 85 % des 4 445 familles monoparentales du territoire;

ATTENDU QUE des femmes ont façonné Saint-Léonard par leur engagement et leur implication dans la vie communautaire et qu'elles ont ainsi contribué à mettre en place les jalons de la solidarité dans le quartier ainsi que la promotion des valeurs comme le civisme, la participation ainsi que la culture du bénévolat et du vivre ensemble;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en valeur les contributions des citoyennes à travers leur engagement et encourage les jeunes filles à plus d'implication afin d'influencer leur environnement de façon positive.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes 2023, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

Que le conseil convie la population léonardoise à participer gratuitement aux activités qui sont organisées par l'arrondissement pour souligner la Journée internationale des femmes, soit des stands d'information sur les organismes offrant des services aux femmes, une exposition de portraits de jeunes filles et de femmes inspirants à la Galerie Port-Maurice, un panel de discussion à la zone adulte de la bibliothèque et le visionnement d'un film sur la thématique.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-23 10:56

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239381004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour souligner la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0040 en date du 7 mars 2022 (1223126004) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2022.
- Résolution numéro CA21 13 0036 en date du 1er mars 2021 (1214077001) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2021.

DESCRIPTION

Cette motion est l'occasion de se souvenir de toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité, de même que l'occasion de soutenir toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour promouvoir et défendre les droits des femmes.
Elle vise également à reconnaître l'implication des léonardoises de tous âges dans leur communauté et à les remercier et à les féliciter pour cet engagement.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter cette motion, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, pour offrir ses plus respectueuses salutations et témoigner de sa solidarité à toutes les Léonardoises.
Ce dossier a été soumis à la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion tenue le 14 février 2023, laquelle est favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 6 mars 2023. De la promotion sera également faite autour des activités qui seront organisées par l'arrondissement le 8 mars prochain.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-19

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.03

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1239381006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de Saint-Léonard venant en aide aux demandeurs d'asile sur son territoire.

ATTENDU QUE des milliers de personnes demandeuses d'asile ont franchi la frontière canado-américaine, de façon régulière et irrégulière, entre janvier et décembre 2022;
ATTENDU QUE, face à la crise de logement qui persiste dans la métropole et aux délais pour recevoir un permis de travail ou un chèque d'aide sociale, ces personnes demandeuses d'asile se retrouvent souvent en situation précaire, que l'on peut même qualifier de crise humanitaire;

ATTENDU QUE les organismes de Saint-Léonard se préoccupent de la situation de ces personnes sur le territoire;

ATTENDU QUE les ressources en dépannage alimentaire de Saint-Léonard constatent une augmentation importante de personnes demandeuses d'asile parmi leur clientèle depuis les derniers mois;

ATTENDU QUE les organismes de Saint-Léonard dispensant des services d'accueil et d'intégration cherchent activement à appuyer les personnes demandeuses d'asile face aux difficultés qu'elles rencontrent pour trouver des logements décents et acquérir du mobilier à des prix abordables;

ATTENDU QUE ces organismes soulignent les risques accrus de dégradation de la santé mentale de ces personnes, ce qui nécessite des compétences spécifiques en intervention psychosociale;

ATTENDU QUE les organismes de Saint-Léonard identifient des besoins considérables en vêtements chauds et en équipements d'hiver pour les personnes demandeuses d'asile;

ATTENDU QUE, vu la demande exponentielle de services, les conditions de travail au sein de ces organismes deviennent de plus en plus difficiles, ce qui accentue la pénurie de main-d'oeuvre et complique la rétention du personnel;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé une aide d'urgence de 3,5 M $ le 6

février dernier, que Centraide du Grand Montréal a annoncé un fonds de 1,7 M $ supplémentaire pour les banques d'aide alimentaire le 22 février, mais que, bien qu'elles soient les bienvenues, ces sommes d'urgence sont encore insuffisantes pour soutenir adéquatement les organismes les plus sollicités sur le long terme;

ATTENDU QUE l'accès aux services est fondamental pour installer décemment toute personne arrivant sur le territoire, et que les personnes demandeuses d'asile n'ont pas accès à l'ensemble de ces services compte tenu de leur statut migratoire, notamment aux services sociaux et de santé, aux services d'aide à l'emploi et aux services de garde subventionnés.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'augmenter et de pérenniser le financement des organismes qui répondent aux besoins des personnes demandeuses d'asile.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard recommande aux grands organismes philanthropiques de créer un fonds d'urgence pour soutenir les organismes en sécurité alimentaire du territoire.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande au gouvernement du Canada d'assurer que les personnes demandeuses d'asile logées dans les hôtels reçoivent toutes les informations et le suivi dont elles auraient besoin.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard réclame au gouvernement du Québec d'ouvrir des centres d'hébergement temporaires pour des personnes demandeuses d'asile qui se retrouvent en situation d'itinérance.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande aux différents ministères concernés de rendre les personnes demandeuses d'asile admissibles à l'ensemble du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, ainsi qu'aux services de garde subventionnés et aux mesures d'employabilité financées par Service Québec.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-03-02 16:09

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239381006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de Saint-Léonard venant en aide aux demandeurs d'asile sur son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Cette motion est faite à la demande des membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur les enjeux vécus par les organismes communautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.04

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1239381007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats Nationaux Novices 2023.

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc., a remporté la médaille d'or aux Championnats Nationaux Novices 2023 s'étant tenus du 18 au 22 février 2023, à Calgary, en Alberta;
ATTENDU QUE l'équipe s'est démarquée lors de sa performance en obtenant un score total de 120,93 points, ce qui lui a permis de battre un record canadien;

ATTENDU QUE les 17 athlètes qui forment cette équipe sont d'excellentes ambassadrices pour le C.P.A. St-Léonard inc. et, par le fait même, pour l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les différentes équipes de patinage synchronisé Les Suprêmes ont permis au C.P.A. St-Léonard inc. de se distinguer et de rayonner tant sur la scène nationale qu'internationale au cours des dernières années et que ces grands honneurs rejaillissent également sur l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le C.P.A. St-Léonard inc. existe depuis 1975, donc depuis 48 ans, et qu'il a été et est depuis ce temps un organisme partenaire important de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de service en loisirs auprès de la population locale, dont auprès de très nombreux jeunes qui se sont adonnés au patinage artistique et au patinage synchronisé.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc. pour son couronnement, à titre de championne nationale, aux Championnats Nationaux Novices 2023 et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-03-06 14:37

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239381007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats Nationaux Novices 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tient à féliciter, publiquement et solennellement, l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc. pour leur couronnement, à titre de championnes nationales, aux Championnats Nationaux Novices 2023 qui ont eu lieu à Calgary, en Alberta, du 18 au 22 février 2023, et à témoigner de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'équipe Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc. est formée des athlètes : Siena Ferrante, Megan Lucarelli, Lilirose Ouellette, Sophie Beliveau, Keira Frattasio, Linda Petreccia, Noura Boni, Daliyah Don, Noelie Exina, Yifan Mo, Lea Boumghar, Emma Valente, Zoe Deslauriers, Keerah Lorvinsky, Ashlynn Alexandre, Alice Sigouin et Maïka René. Elles sont entraînées par Claudia Sforzin et Geneviève Rougeau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats Nationaux Novices 2023.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1238683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrats - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023 - Appel d'offres numéro 23-19721 - Lot 1 : Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics - TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. - 695 717,69 $ - Lot 2 : Fourniture et livraison d'arbres publics - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 149 025,08 $ - 844 742,77 $ (contrats : 807 272,82 $ + contingences : 37 469,95 $).

IL EST RECOMMANDÉ :
Pour la fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023, appel d'offres numéro 23-19721, d'octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque lots, pour une dépense maximale de 844 742,77 $ (contrats : 807 272,82 + contingences : 37 469,95 $) comme suit :

- à TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC., pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics (lot 1), au montant maximal de 662 588,28 $. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires».

  D'autoriser une dépense maximale pour le lot 1 de 695 717,69 $, soit 662 588,28 $, le prix de la soumission, augmenté de 33 129,41 $, à titre de budget de contingences.

- à PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., pour la fourniture et livraison d'arbres publics (lot 2), au montant maximal de 144 684,54 $.

  D'autoriser une dépense maximale pour le lot 2 de 149 025,08 $, soit 144 684,54 $, le prix de la soumission, augmenté de 4 340,54 $, à titre de budget de contingences.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-24 11:17

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238683001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrats - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023 - Appel d'offres numéro 23-19721 - Lot 1 : Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics - TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. - 695 717,69 $ - Lot 2 : Fourniture et livraison d'arbres publics - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 149 025,08 $ - 844 742,77 $ (contrats : 807 272,82 $ + contingences : 37 469,95 $).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la plantation de 1 000 arbres pour l'année 2023. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal et avec la Politique locale de foresterie urbaine de l'arrondissement de Saint-Léonard.
Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a mandaté le Service de l'approvisionnement dans le but de procéder au lancement d'un appel d'offres public, numéro 23-19721, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres sur son territoire, afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations d'arbres se feront au printemps et à l'automne. Les emplacement visés se retrouvent le long des rues, que ce soit pour le remplacement ou pour de nouvelles plantations d'arbres, ainsi que dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement. L'appel d'offres comprenait deux lots, le lot 1 pour la fourniture, le transport, la plantation et l'entretien d'environ 700 arbres et le lot 2 pour la fourniture et la livraison d'environ 300 arbres, lesquels seront plantés et entretenus en régie.

Les contrats permettront à l'arrondissement d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine en procédant à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2023. La date de fin des travaux de plantation est prévue vers le 3 novembre 2023 pour les 2 lots. L'entretien des arbres du lot 1 sera fait pour une période de garantie des arbres de trois ans et six mois pour les plantations de printemps et de trois ans pour les plantations d'automne, sous réserve de leur viabilité. Dans le cas d'un remplacement d'arbre, l'entretien sera fait pour une période de garantie de trois ans suivant la date de plantation de l'arbre de remplacement. La plantation ainsi que l'entretien des arbres du lot 2 seront réalisés en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1228683002 en date du 9 décembre 2022 (2228683002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien

d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023, appel d'offres numéro 23-19721.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 23-19721 a été lancé le 14 décembre 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 31 janvier 2023. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie, pour le contrat de la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023, appel d'offres numéro 23-19721, les plus bas soumissionnaires conformes suivants :

- pour le lot 1 (fourniture, plantation et entretien d'arbres publics), l'entreprise TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC., pour un montant de 662 588,28 $;

- pour le lot 2 (fourniture et livraison d'arbres publics), l'entreprise PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., pour un montant de 144 684,54 $.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer les contrats pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023, appel d'offres numéro 23-19721, à :

- TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics (lot 1), pour un montant maximal de 662 588,28 $.
- PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture et livraison d'arbres publics (lot 2), pour un montant maximal de 144 684,54 $.

JUSTIFICATION

L'ensemble des 2 lots étaient estimés à 1 189 108,55 $, excluant le budget de contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission pour les 2 lots (807 272,82 $) est de - 381 835,73 $, soit une différence de - 32,11 %. Ce grand écart s'explique en grande partie par une erreur du soumissionnaire concernant les coûts d'entretien pour le lot 1. En effet, le fournisseur a indiqué un prix très bas dans sa soumission pour l'entretien des arbres après la plantation, correspondant à une année au lieu de trois. Cependant, après discussion avec le fournisseur, celui-ci a informé la Ville qu'il acceptait de réaliser le contrat selon le prix de sa soumission. Le détail des estimations par lots est le suivant :

- Pour le lot 1, le contrat était estimé à 1 025 179,78 $, excluant le budget de contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (662 588,28 $) est de - 362 591,50 $, soit une différence de - 35,37 %.

- Pour le lot 2, le contrat était estimé à 163 928,76 $ excluant le budget de contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (144 684,54 $) est de -19 244,22 $, soit une différence de - 11,74 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'adjudicataire du lot 1 fera l'objet d'une

évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 $ pour des biens et services.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant
Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire
Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire situé au sud de l'autoroute Métropolitaine

Lors de la rencontre du 14 février 2023 les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de l'horticulture se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exécution du contrat pour le lot 1 se fera principalement au printemps et à l'automne 2023, soit la partie fourniture et plantation d'arbres, et la date de fin des travaux est prévue pour le 3 novembre 2023 mais l'entretien de ces arbres se poursuivra jusqu'en 2026. Ce contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement. L'exécution du contrat pour le lot 2 se fera à l'automne 2023.

La dépense maximale prévue pour ce projet (lot 1 et lot 2) est de 844 742,77 $ et sera assumée comme suit :

Pour le lot 1 (TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.) - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics :

La dépense maximale prévue pour ce contrat est de 695 717,69 $ représente un montant de 662 588,28 $, le prix de la soumission, augmenté de 33 129,41 $, à titre de budget de contingences et sera assumée comme suit :

Crédit Contrat

2023- **BF** 133 833,19 $ 146 564,80 $
2023- **Aff.** 401 499,58 $ 439 694,38 $
2023- **Total** = **535 332,77 $ 586 259,18 $**

2024- **Aff.** 33 316,73 $ 36 486,17 $
2025- **Aff.** 33 316,73 $ 36 486,17 $
2026- **Aff.** 33 316,73 $ 36 486,17 $

Total lot 1 = 635 282,96 $ 695 717,69 $

Concordance SIMON pour 2023 lot 1 :

Budget de fonctionnement

BF - Entretien/immeubles/terrains: Crédit: 126 270,30 $ Contrat: 138 282,45 $

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur

2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

BF - CONTINGENCES: Crédit: 7 562,89 $ Contrat: 8 282,35 $

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Les crédits requis en provenance du budget de fonctionnement ont été réservés par la **demande d'achat numéro DA 763690.**

Affectation de surplus

Aff.de surplus - Entretien/immeubles/terrains: Crédit: 378 810,91 $ Contrat: 414 847,34 $

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Aff.de surplus - CONTINGENCES : Crédit: 22 688,67 $ Contrat: 24 847,06 $

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Les crédits requis en provenance de l'affectation de surplus 2023 ont été réservés par la demande de l'engagement de gestion LE23FEV001.

Pour les années 2024 à 2026, le détail des informations financières sera présenté sous l'intervention des ressources financières et matérielles de l'arrondissement. Des affectations de surplus totalisant une somme de 109 458,51 $ (TTC) viendront assurer le financement de ces 3 années du contrat (lot 1).

Pour le lot 2 (PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.) - Fourniture et livraison d'arbres publics :

La dépense maximale prévue pour le lot 2 est de 149 025,08 $ (représente un montant de 144 684,54 $, le prix de la soumission, augmenté de 4 340,54 $, à titre de budget de contingences) et sera assumée comme suit :

Concordance SIMON pour 2023 lot 2 :

Affectation de surplus

Aff.de surplus - Entretien/immeubles/terrains: Crédit: 132 116,27 $ Contrat: 144 684,54 $

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Aff.de surplus - CONTINGENCES : Crédit: 3 963,49 $ Contrat: 4 340,54 $

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Les crédits requis en provenance de l'affectation de surplus 2023 ont été réservés par la demande de l'engagement de gestion LE23FEV001.

Le Service des grands parcs et du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assure en partie le financement de ce contrat par l'entremise du Programme de remplacement de frênes abattus et du Programme de renforcement de la canopée. Les chiffres finaux n'étaient pas disponibles lors de la rédaction de ce dossier. Par contre, il est prévu que toute aide financière obtenue durant l'année servira à rembourser les sommes utilisées pour financer ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il répond à l'action 20 du chantier B du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 mai 2023
Fin du contrat pour le lot 1 : 6 novembre 2026 (3 ans après la plantation de l'automne, soit après l'acceptation provisoire suivant la période de plantation).
Fin du contrat pour le lot 2 : semaine du 25 septembre 2023 (date de livraison).

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénald PAUL
agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-10

Marie-Christine PINARD
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1235057002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-20 16:17

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235057002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2022;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de décembre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1237335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-06 10:43

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de janvier 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-02

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1235057004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 275 000 $ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une affectation de surplus de 275 000 $ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2023.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-24 19:42

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235057004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 275 000 $ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Les opérations de déneigement en arrondissement sont assurées par la Direction des travaux publics qui fournit le personnel en régie, la location d'équipement motorisé ainsi que la fourniture des abrasifs de déglaçage. Le Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) offrent de leur côté la machinerie et son entretien. Enfin le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable des ententes contractuelles pour le déneigement, l'élimination et le transport de la neige.
Le budget de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les activités de déneigements des chaussées et des trottoirs couvre la base d'un hiver normal. Le budget de base couvre donc des précipitations de 180 cm en moyenne et représente 6 chargements de neige moyens, 15 déblaiements de chaussées et 20 déblaiements de trottoirs pendant une saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Au terme des données cumulées en date du 20 février 2023, nous prévoyons un déficit de 275 000 $ en tenant compte des dépassement actuels et des budgets requis pour financer les opérations jusqu'au 31 décembre de l'année courante.
Tout d'abord, pour assurer la qualité du service, il a été décidé d'ajouter des niveleuses aux convois de chargement de neige afin de permettre le décollement des plaques de glace et assurer le dégagement des puisards. Aussi, la location additionnelle de chargeurs opérés a été requise afin de suppléer à des bris mécaniques ou du manque de personnel. Enfin, le recours à du temps supplémentaire pour nos employés en régie fût nécessaire car plus d'opérations de déneigement ont du être effectuées les fins de semaines.

Précisons que toute somme demandée non utilisée sera retournée au surplus de gestion - neige si non essentielle advenant une situation climatique favorable dans les prochaines semaines et prochains mois.

JUSTIFICATION

Cette demande de financement additionnelle assurera la qualité du service auxquels s'attendent les citoyens de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit :

dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens
Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens
Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 275 000 $ est requise pour assurer le financement des déficits anticipés dans les différents postes budgétaires affectés par les dépassements prévus (rémunération, locations d'équipement, fournitures, etc.).
Les informations financières relatives à cette affection de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Un tableau détaillant les dépenses prévues est présenté en pièce jointe. La nature des dépenses réelles pourra différer, mais ne pourra dépasser le montant autorisé par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une affectation de surplus pour financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2023.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - ressources financières, matérielles et informationnelles

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1235021001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 09:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235021001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal.

CONTENU

CONTEXTE

Étant l'un des rares arrondissements de Montréal à ne pas permettre les chiens dans ses parcs, l'arrondissement de Saint-Léonard a souhaité entamer une réflexion sur le sujet avec la population. La pression étant de plus en plus forte, à la suite du dépôt d'une pétition de plus de 2 560 noms et d'une décision permettant l'accès au transport collectif pour les chiens dans le réseau du métro de la STM, l'arrondissement a opté pour une consultation citoyenne.
Considérant la présence accrue de chiens dans les ménages depuis la COVID-19 combinée aux demandes de certains partis politiques de retirer l'interdiction d'animaux dans les logements locatifs, l'administration en place a convenu de considérer la possibilité de permettre les chiens dans les sentiers de parcs, tout en répondant aux craintes en matière de sécurité et de propreté.

À l'été 2022, l'arrondissement a mené un projet pilote en autorisant les chiens dans les sentiers des 9 grands parcs et 1 parc à vocation écologique de Saint-Léonard. Parallèlement à cela, une vaste démarche de consultation citoyenne a été déployée afin de sonder la population léonardoise et alimenter la réflexion des élus pour la suite à donner au projet pilote.

Suite au succès du projet pilote et à la consultation citoyenne dont les résultats sont majoritairement en faveur de la présence de chiens dans les parcs, l'arrondissement souhaite modifier le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) pour abroger l'interdiction de conduire ou d'amener un animal dans un parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro 83-06-806 en date du 28 juin 1983 - Adoption du règlement numéro 1709 concernant les parcs et places publiques.

DESCRIPTION

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal. Plus particulièrement, il vient abroger le paragraphe g) de l'article 7 qui édicte que : « Il est défendu à toute personne visitant ou fréquentant les parcs :

(...)
g) d’y conduire ou amener quelque animal; »

Le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) de la Ville de Montréal prévoit des dispositions plus précises quant aux animaux dans les endroits publics dont les parcs, par exemple au niveau du nettoyage des matières fécales et au nombre maximal de chiens.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à permettre aux propriétaires de chiens de les promener dans les sentiers des parcs autorisés par l'arrondissement sous les conditions prévues au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), aux endroits autorisés selon la signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 mars 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 14 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)
Articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Julie BLAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 25 janvier 2023
Julie BLAIS, 24 janvier 2023
Karyne ST-PIERRE, 24 janvier 2023
Michel A. MARCEAU, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-23

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1233304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-27 09:21

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1233304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2023, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 chapitre 10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition des immeubles d'ici le 1er avril 2023. Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un Règlement sur la démolition d'immeubles. N'étant jusqu'alors pas pourvu d'un tel règlement, certaines règles relatives à la démolition d'immeubles se trouvent dans le Règlement de zonage numéro 1886 et d'autres dans le Règlement de construction numéro 1884 de l'arrondissement. L'arrondissement doit donc procéder tant à l'adoption d'un Règlement sur la démolition d'immeubles que, de façon concomitante, à la modification du Règlement de zonage numéro 1886 et du Règlement de construction numéro 1884.

Le présent dossier propose de modifier le Règlement de construction numéro 1884, afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles, puisque l'adoption du Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles permet de regrouper en un même règlement l'ensemble des règles relatives à la démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement de construction numéro 1884 sera modifié pour abroger le paragraphe h) de l'article 3.1.2, le paragraphe f) de l'article 3.2.3.1 ainsi que l'article 3.5.3 afin d'abroger les dispositions sur la démolition d'immeubles de ce règlement, lesquelles sont regroupées dans le projet de Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 2281.
Des modifications sont également apportées au Règlement de zonage numéro 1886 afin de refléter les changements liés à l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Saint-Léonard et sont présentées dans le dossier numéro 1233304001.

JUSTIFICATION

Ces modifications au Règlement de construction numéro 1884 permettront d'arrimer la

réglementation à l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement de démolition désormais obligatoire par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la modification de dispositions réglementaires quant à la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 6 février 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 février 2023
Assemblée publique de consultation : 23 février 2023
Adoption du règlement : 6 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1233304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-27 10:44

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1233304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2023, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de règlement comprend deux sujets distincts. Il propose dans un premier temps de modifier le Règlement de zonage numéro 1886, afin d'abroger une disposition relative à la démolition d'immeubles. Il vise dans un second temps à abroger une disposition relative aux enseignes animées.

Démolition d'immeubles

Le premier volet du règlement vise l'abrogation d'une disposition relative à la démolition d'immeubles. En effet, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 chapitre 10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition des immeubles, d'ici le 1er avril 2023.

Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un Règlement sur la démolition d'immeubles. N'étant jusqu'alors pas pourvu d'un tel règlement, certaines règles relatives à la démolition d'immeubles se trouvent dans le Règlement de zonage numéro 1886 et d'autres dans le Règlement de construction numéro 1884 de l'arrondissement. L'arrondissement doit donc procéder tant à l'adoption d'un règlement sur la démolition d'immeubles que, de façon concomitante, à la modification du Règlement de zonage numéro 1886 et du Règlement de construction numéro 1884.

Le présent dossier propose de modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'abroger une disposition applicable à la démolition d'immeubles, puisque l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) permet de regrouper en un même règlement l'ensemble des règles relatives à la démolition.

Enseignes animées

Ce second volet du règlement a pour effet d'abroger une disposition affectant les droits acquis pour les enseignes prohibées tel une enseigne à éclat, une enseigne dont l'éclairage est clignotant et une enseigne animée, à l'exclusion d'une enseigne indiquant l'heure, la température et autre renseignement, et d'une enseigne spécifiquement autorisée dans le règlement. Cette disposition avait été ajoutée au Règlement de zonage numéro 1886 par l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a)

ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées (1886-359), le 7 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Démolition d'immeubles
Le Règlement de zonage numéro 1886 sera modifié pour abroger le premier alinéa de l'article 5.9.4.13 concernant la démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, qui se trouve maintenant traité par le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281).

Des modifications sont également apportées au Règlement de construction numéro 1884 afin de refléter les changements liés à l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) et sont présentées dans le dossier numéro 1233304002.

Enseignes animées
Le Règlement de zonage numéro 1886 sera modifié pour abroger le dernier alinéa de l'article 7.1.2 qui prévoyait que l'interdiction d'installer une enseigne à éclat, une enseigne dont l'éclairage est clignotant et une enseigne animée, à l'exclusion d'une enseigne indiquant l'heure, la température et autre renseignement et d'une enseigne spécifiquement autorisée dans le règlement s'appliquait également aux enseignes existantes, lesquelles devaient être enlevées dans les douze (12) mois suivant le 15 octobre 2021.

Règlement de zonage numéro 1886	Modifications proposées	Commentaires
5.9.4.13 **Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural** Un bâtiment identifié dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural au chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de Montréal ne peut être démoli. De plus, un bâtiment situé dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F » pour en faire partie intégrante, ne peut être démoli ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les critères établis à l'article 8.1, en les adaptant.	**5.9.4.13** **Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural** Un bâtiment situé dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F » pour en faire partie intégrante, ne peut être démoli ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les critères établis à l'article 8.1, en les adaptant. Un bâtiment situé dans le secteur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F » pour en faire	*LAU : art. 113, al. 2, par. 13°*

Un bâtiment situé dans le secteur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F » pour en faire partie intégrante, ne peut être démoli ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et les critères établis à l'article 8.4.2 de ce règlement.	partie intégrante, ne peut être démoli ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et les critères établis à l'article 8.4.2 de ce règlement.	
7.1.2 **Enseigne prohibée** À moins d'indication contraire, les enseignes énumérées ci-après sont prohibées dans toutes les zones: ...d) une enseigne à éclat, une enseigne dont l'éclairage est clignotant et une enseigne animée, à l'exclusion d'une enseigne indiquant l'heure, la température et autre renseignement et d'une enseigne spécifiquement autorisée dans ce règlement;... ...L'interdiction mentionnée au paragraphe d) de cet article s'applique également aux enseignes existantes, lesquelles doivent être enlevées dans les douze (12) mois suivant le 15 octobre 2021.	**7.1.2** **Enseigne prohibée** À moins d'indication contraire, les enseignes énumérées ci-après sont prohibées dans toutes les zones: ...d) une enseigne à éclat, une enseigne dont l'éclairage est clignotant et une enseigne animée, à l'exclusion d'une enseigne indiquant l'heure, la température et autre renseignement et d'une enseigne spécifiquement autorisée dans ce règlement;	*LAU : art. 113, al. 2, par. 14°*

JUSTIFICATION

La modification au Règlement de zonage numéro 1886 concernant l'abrogation d'une disposition relative à la démolition d'immeubles permettra d'arrimer la réglementation à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) désormais obligatoire par la loi.
L'autre modification concernant l'abrogation d'une disposition affectant les droits acquis pour les enseignes qui avaient été installées avant le 15 octobre 2021 ne vise que les enseignes installées avant cette date. L'interdiction d'installer de nouvelles enseignes animées demeure

applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la modification de dispositions réglementaires quant au Règlement de zonage numéro 1886.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 6 février 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 février 2023
Assemblée publique de consultation : 23 février 2023
Adoption du règlement : 6 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs :

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseillère en maénagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1233022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-26 11:21

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté, en 2018, du pouvoir d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements, de fêtes ou de manifestations par ordonnance en vertu de son *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144). Depuis, des ordonnances sont adoptées mensuellement par le conseil d'arrondissement pour autoriser les événements à venir. Cette façon de faire entraîne certains délais pour le traitement des demandes des organismes qui organisent les événements et la préparation de sommaires décisionnels par l'équipe de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications pour que des ordonnances mensuelles soient adoptées par le conseil d'arrondissement.
Afin d'augmenter l'efficacité de l'arrondissement en améliorant nos façons de faire et en diminuant les délais, il est plutôt proposé de procéder par la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour autoriser chaque événement selon les conditions et modalités déterminées (l'autorisation d'utiliser un barbecue pourrait être incluse dans ce permis, s'il y a lieu).

La plupart des événements se déroulant sur le domaine public pourront ainsi être autorisés plus rapidement, seuls ceux entraînant une fermeture de rue devront faire l'objet de l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et du paragraphe 2° de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227).

Il est donc proposé de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) afin d'abroger la disposition permettant d'adopter des ordonnances pour autoriser certains événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA07 13 0432 en date du 3 décembre 2007 (1073385027) - Adoption du Règlement numéro 2144 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Le projet de règlement a pour objet d'abroger la disposition 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) qui permet l'adoption d'ordonnances pour autoriser certains événements sur le domaine public. L'arrondissement procédera plutôt par la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public pour autoriser la tenue d'un événement.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à simplifier le processus d'autorisation de l'occupation du domaine public à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation dans les cas ne nécessitant aucune fermeture de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 mars 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 14 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 26 janvier 2023
Hugo A BÉLANGER, 26 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1233022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-31 16:41

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c.10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition d'immeubles, d'ici le 1er avril 2023.
Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un Règlement sur la démolition d'immeubles. N'étant jusqu'alors pas pourvu d'un tel règlement, certaines normes relatives à la démolition d'immeubles se trouvent dans le Règlement de construction numéro 1884. Le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) qui sera adopté lors de la séance du 6 mars 2023, permettra de regrouper en un même règlement l'ensemble des règles relatives à la démolition. Une modification au Règlement de construction numéro 1884 est en cours afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles qui y sont contenues. Une modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) est donc requise.

De plus, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) qui sera adopté, l'arrondissement doit constituer un comité de démolition ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition. Une obligation d'affichage sur le site et de publication d'un avis public pour aviser les personnes qui souhaiteraient s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition est également prévue. Le processus d'étude des demandes de démolition se trouvant ainsi grandement complexifié, des tarifs doivent être ajoutés au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) pour l'étude des demandes de démolition, l'affichage sur le site et la publication d'un avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0311 en date du 5 décembre 2022 (1223022014) - Adoption du règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.
Les principales modifications sont les suivantes :

Les tarifs prévus pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'une

construction en vertu du Règlement de construction numéro 1884 sont abrogés.

Des tarifs sont ajoutés pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition devant être soumise au comité de démolition (incluant les frais de publication) : 3 500,00 $, pour l'avis devant être affiché sur l'immeuble visé : 960,00 $ et pour une demande de certificat d'autorisation pour une démolition n'ayant pas à être soumise au comité de démolition pour un usage des classes d'usage h1 ou h2 (forfaitaire) : 1 000,00 $ et pour tout autre usage (forfaitaire) : 2 000,00 $ en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281).

JUSTIFICATION

Ces ajustements aux tarifs en matière d'urbanisme doivent être effectués en prévision de l'entrée en vigueur du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) et du Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger le paragraphe relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'une construction en vertu du Règlement numéro 1884 et d'ajouter un nouvel article regroupant les tarifs prévus pour la démolition d'une construction en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'imposition de tarifs pour financer une partie des biens, services ou activités de l'arrondissement par l'adoption d'un règlement à cet effet, conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 mars 2023
Entrée en vigueur du règlement : mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 31 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1239646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-01-31 16:40

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1239646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2023, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c.10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition d'immeubles, d'ici le 1er avril 2023.
Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un Règlement sur la démolition d'immeubles. N'étant jusqu'alors pas pourvu d'un tel règlement, certaines normes relatives à la démolition d'immeubles se trouvent dans le Règlement de zonage numéro 1886 et d'autres règles dans le Règlement de construction numéro 1884. L'arrondissement doit donc procéder tant à l'adoption d'un Règlement sur la démolition d'immeubles que, de façon concomitante, à la modification du Règlement de zonage numéro 1886 et du Règlement de construction numéro 1884.

L'adoption du règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles permet de regrouper en un même règlement l'ensemble des règles relatives à la démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nouveau règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et implique la formation d'un comité de démolition qui aura désormais juridiction sur les demandes de démolition des immeubles assujettis selon ce nouveau règlement. Conformément à l'article 169 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) le comité consultatif d'urbanisme (CCU) agit à titre de comité d'étude des demandes de démolition. Le Règlement de zonage numéro 1886 et le Règlement de construction numéro 1884 doivent également être modifiés pour refléter les changements liés à l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles. Ces modifications sont présentées dans les dossiers numéros 1233304001 et 1233304002.
Résumé du nouveau Règlement sur la démolition d'immeubles :

- section sur les « dispositions générales » définissant certains termes;
- section sur le « comité de démolition » afin de former un comité de démolition en conformité avec la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

- section sur l'« obligation d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition » afin d'établir la portée de ce règlement et d'exempter certains bâtiments d'obtenir une autorisation du comité de démolition;
- section sur la « demande de certificat d'autorisation de démolition » afin d'énumérer les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation de démolition;
- section sur les « séances du comité » afin d'établir les pouvoirs et responsabilités du comité de démolition et de définir les considérations (critères) pouvant être prises en compte de la décision du comité;
- sections sur les « avis publics », « conditions de l'autorisation du comité », « demande de révision d'une décision », « délivrance du certificat d'autorisation », « exhibition du certificat d'autorisation », « fin des travaux et remise de la garantie » et « contravention et amendes », afin d'établir le processus d'une demande de certificat d'autorisation de démolition conformément aux dispositions de la LAU.

JUSTIFICATION

En plus d'être désormais obligatoire par la loi, l'adoption d'un règlement régissant les démolitions permet :

- de mieux baliser l'étude et le traitement des demandes de démolition;
- d'éviter la démolition de bâtiments d'intérêt;
- d'assurer un développement plus durable des villes;
- d'encourager la rénovation et l'agrandissement de propriétés existantes;
- de protéger le bassin de logements disponibles;
- d'offrir aux instances décisionnelles un droit de regard et un meilleur contrôle sur les redéveloppements;
- de veiller à ce que les projets respectent la vision de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption de dispositions réglementaires quant à la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 6 février 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 février 2023
Assemblée publique de consultation : 23 février 2023
Adoption du règlement : 6 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1228717027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023.

ATTENDU QUE l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023 a été adoptée le 5 décembre 2022, par la résolution numéro CA22 13 0321;

ATTENDU QUE les demandes pour des places en camp de jour sont en hausse;

ATTENDU QUE Gestion Multisports St-Léonard souhaite avoir accès à toutes les écoles du quartier durant l'été 2023;

ATTENDU QUE la modification de l'aspect financier du dossier décisionnel est requise afin d'ajouter des écoles dans le montant total de la location, durant l'année 2023, ainsi que dans la description de l'utilisation prévue et des tarifs afférents.

IL EST RECOMMANDÉ:

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel de l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-23 13:32

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1228717027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 décembre 2022, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA22 13 0321, a adopté l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jours durant l'année 2023.
Afin d'offrir une expérience toujours plus accessible en matière de sports et de loisirs pour les jeunes de Saint-Léonard, Gestion Multisports St-Léonard (GMS) souhaite avoir accès cet été à toutes les écoles du territoire léonardois. Lors des inscriptions pour le camp pour la saison 2022, la demande a été si grande qu'il a été difficile pour l'organisme d'accueillir, à l'intérieur de six écoles, l'ensemble des jeunes participants. Afin de bonifier l'accès aux camps de jour des enfants de l'arrondissement pour la saison estivale 2023, GMS utilisera 10 écoles soit 9 écoles primaires ainsi que 1 école secondaire pour tenir ses activités.

Dans le sommaire décisionnel, à la section « Aspect(s) financier(s) », le montant total de la location de locaux pour 6 écoles s'élevait à 29 106 $ tel que présenté au tableau décrivant l'utilisation prévue et les tarifs. Pour quatre écoles supplémentaires, une somme de 19 404 $ doit s'ajouter à la location prévue. Le montant de location des 10 écoles totalisera donc 48 510 $.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs révisés sont les suivants :

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Écoles (10)	11 h / jour x 10 écoles = 110 heures	42	10,50 $	48 510,00 $
Terrains municipaux	4	40	10,50 $	1 680,00 $

Dalle aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10,50 $	2 730,00 $
Glace aréna Roberto-Luongo	5	45	10,50 $	2 362,50 $
			TOTAL	55 282,50 $

Le montant total de la location des locaux et terrains municipaux et scolaires pour les camps de jours durant l'année 2023, pour lequel est accordé la gratuité, représente donc un montant de 55 282,50 $.

Lors de la rencontre du 14 février 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé l'ajout de la location de locaux pour 4 écoles supplémentaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 26 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228717027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. En 2010, elle a confié à un organisme, Gestion Multisports St-Léonard (ci-après « GMS »), la mise en place et la gestion de camps de jour dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour participer à cette offre de service, l'arrondissement souhaite accorder la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux, (aréna, bibliothèque, etc), des terrains municipaux et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île.
Depuis 2010, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, les locaux municipaux et scolaires à GMS pour les fins des camps de jour. L'ordonnance vise les locaux et terrains qui ne sont pas couverts par l'article 14 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* , (2274) qui donne accès à certains équipements culturels, sportifs et récréatifs gratuitement à des organisme reconnus, comme GMS, en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard.*

Pour ce qui est de la gratuité des locaux et terrains municipaux ou scolaires en 2023, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 20 2 3)* , (2274) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables définis.

GMS prévoit offrir des camps de jour pendant la période estivale, tous les jours durant 8 semaines ainsi que durant le congé scolaire qui se déroulera du 27 février au 3 mars 2023.

Afin d'offrir une expérience toujours plus accessible en matière de sports et de loisirs pour les jeunes de Saint-Léonard, GMS a offert l'été dernier, en partenariat avec l'organisme la Maison de la famille de Saint-Léonard, un sixième site d'activité. Ce nouvel emplacement a permis d'accueillir des enfants provenant de familles avec un faible revenu qui ne peuvent se permettre des tarifs de 100 $ et plus par semaine. GMS souhaite renouveler l'expérience et aura de nouveau besoin d'avoir accès à une école primaire supplémentaire, pour un total de s6 écoles.

Il est proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 24, 25, 31, 34, 35 et 36 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0024 en date du 7 février 2022 (1228717001) - Adopter l'ordonnance numéro 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022.

- Résolution numéro CA21 13 0049 en date du 1er mars 2021 (1209012001) - Adopter l'ordonnance numéro 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 202 3)* (2274), à GMS pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023. Cette ordonnance permettra à GMS d'économiser, sur les frais de location des plateaux, un montant d'environ 35 647,50 $.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarifs.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble
Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise
Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à GMS dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.
Le montant total de la location, durant l'année 2023, des locaux et terrains municipaux et scolaires, représente un montant de 35 878,50 $.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL

Écoles (6)	11 h / jour x 6 écoles = 66 heures	42	10,50 $	29 106,00 $
Terrains municipaux	4	40	10,50 $	1 680,00 $
Dalle aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10,50 $	2 730,00 $
Glace aréna Roberto-Luongo	5	45	10,50 $	2 362,50 $
			TOTAL	35 878,50 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 13, 24, 25, 31, 34, 35, 36 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-15

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1239073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-22 - Agrandissement d'un bâtiment institutionnel - 6090, rue de Lachenaie - Lot numéro 2 356 372 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 février 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-22 visant l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 6090, rue de Lachenaie, lot numéro 2 356 372 du cadastre du Québec, dans la zone P01-16, constitué des plans estampillés en date du 30 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003223694.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-23 10:55

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-22 - Agrandissement d'un bâtiment institutionnel - 6090, rue de Lachenaie - Lot numéro 2 356 372 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003223694 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour agrandir le bâtiment institutionnel situé au 6090, rue de Lachenaie, sur le lot numéro 2 356 372 du cadastre du Québec, dans la zone P01-16.
En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que le bâtiment a plus de 925 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée
Le terrain, constitué du lot numéro 2 356 372 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment institutionnel de deux étages, construit en 1967.

Le milieu
Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 6090, rue de Lachenaie. Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de plex de deux étages, d'une autre école et d'un parc.

Le projet
L'agrandissement proposé dans le présent P.I.I.A. vise l'ajout d'un escalier d'issue, localisé dans un décroché formé entre deux volumes existants. Le projet comprend également la prolongation du toit de manière à créer une marquise.

L'agrandissement est d'expression contemporaine. Le choix des matériaux de revêtement, soit la pierre ARIA de Permacon, couleur noire Rockland, fait un contraste élégant avec le bâtiment existant. La couleur du revêtement s'agence également avec l'environnement.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment est recouvert principalement de briques de couleur terracotta. Les portes sont de couleur brun foncé et les fenêtres sont de couleur aluminium. Le revêtement de maçonnerie serait de la pierre ARIA de Permacon, couleur noire Rockland.

Le règlement
Puisque le bâtiment visé par la demande a plus de 925 m² , le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886.
Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable,** et ce, en considérant l'élément suivant :

· l'agrandissement proposé s'harmonise avec le bâtiment existant de même qu'avec les bâtiments existants à proximité. Le volume et les fenêtres reprennent le langage architectural du bâtiment existant.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Des réserves avaient été formulées lors de la présentation au CCU du 7 décembre 2022 quant au pourcentage de maçonnerie sur les murs de l'agrandissement. Faisant suite à ces réserves, un plan modifié, comprenant une plus grande superficie de maçonnerie a été transmis par le requérant.

Le P.I.I.A. a été présenté de nouveau le 8 février 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel afin d'y ajouter un escalier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1223385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-24 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5791, rue de Seigne - Lot numéro 1 334 145 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 février 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-24 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5791, rue de Seigne, lot numéro 1 334 145 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans estampillés en date du 30 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003214159.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-23 10:55

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-24 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5791, rue de Seigne - Lot numéro 1 334 145 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3003214159 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'un étage sur un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5791, rue de Seigne, sur le lot numéro 1 334 145 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.
En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis d'agrandissement est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que le bâtiment est situé dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée
Le terrain, constitué du lot numéro 1 334 145 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un étage, construit en 1965.

Le milieu
Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 5791, rue de Seigne. Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un étage, dans le secteur de la COOP.

On retrouve, sur la rue de Seigne, une majorité de bâtiments d'un étage, lesquels ont été construits dans les années 1950 et 1960. On retrouve également quelques maisons unifamiliales isolées qui ont été construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élèvent sur deux niveaux et ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée. Enfin, les matériaux de revêtement dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur pâle, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

L’agrandissement proposé dans le présent P.I.I.A. est réalisé sur un bâtiment existant unifamilial isolé d’un étage, d’une superficie de 107,85 m^2 sur un lot de 418 m². Le bâtiment existant comprend une non-conformité au niveau de la marge latérale droite qui est à une distance de 1,92 mètre, alors que le minimum requis est de 1,98 mètre. L'article 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886 prévoit qu'une construction dérogatoire peut être modifiée pourvu que la dérogation au règlement ne soit pas augmentée.

L’étage ajouté est presque de la même dimension que la maison existante. Il comprend un décroché additionnel sur la façade avant, d'une profondeur de 0,7 mètre. La nouvelle toiture comprend une section principale à quatre versants avec trois pignons sur la façade avant. L’aménagement paysager existant est conservé.

Le choix des matériaux de revêtement de couleur pâle fait écho aux bâtiments du secteur qui sont majoritairement de couleur pâle.

Matériaux extérieurs
Le bâtiment est recouvert avec de la brique couleur amande. Les portes et fenêtres sont en aluminium brun, de même que les fascias, les soffites et les bardeaux.

Arbre
Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d’un avis contraire de la Direction des travaux publics, l’arbre doit être conservé et un périmètre de protection de 3,5 mètres minimum, exempt de tous travaux d’excavation, doit être respecté.

Le règlement
Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet d’agrandissement doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.
Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable** et ce, en considérant les éléments suivants :

- la disposition des fenêtres permet de créer un équilibre dans les formes et les proportions sur la façade avant;
- malgré la faible modulation du deuxième étage, elle est semblable à celle que l’on retrouve sur les bâtiments de deux étages à proximité.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Des réserves avaient été formulées lors de présentations au CCU le 7 décembre 2022 et le 18 janvier 2023 concernant l'équilibre de la façade, le volume du deuxième étage et le traitement de l'entrée. Faisant suite à ces réserves, un plan modifié corrigeant les éléments mentionnés a été présenté.

Le P.I.I.A. a été présenté de nouveau le 8 février 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L’ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un étage sur un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-02-20

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1239867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-01 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 février 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-01 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel isolé situé au 8945, boulevard Viau, lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09, constitué des plans estampillés en date du 30 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003231509.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-23 10:54

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-01 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003231509 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial isolé de trois étages situé au 8945, boulevard Viau, sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09.
En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné la construction d'un nouveau bâtiment de plus de 925 m².

Le projet a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé, accordé le 6 juin 2022 par la résolution numéro CA22 13 0145. L'article 14 de cette résolution assujetti le projet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 et prévoit des critères de P.I.I.A. applicables à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0145 en date du 6 juin 2022 (1214871011) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 – 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

La propriété visée
Le terrain, constitué du lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, est présentement vacant.

Le milieu
La propriété visée se trouve au coin des boulevards Viau et Lavoisier et de la rue Blomidon, en zone commerciale ne permettant que des bâtiments commerciaux isolés. La zone en question ne comprend que deux bâtiments. Le terrain est actuellement vacant mais était

auparavant occupé par un bâtiment commercial isolé d'un étage. Le secteur avoisinant est caractérisé par la présence de bâtiments de étages de type plex, datant du début des années 1960, recouverts majoritairement avec de la brique de petit format de couleur brune, beige et blanche.

Le projet
Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 1 560 m² et comprend 20 unités d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 853 m², ce qui représente un taux d'implantation de 54 %. S'élevant sur trois étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 2 330 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 1,49. Un stationnement souterrain de 20 cases de stationnement est prévu au sous-sol.

Le bâtiment comprend trois façades qui donnent sur une voie publique. Ces façades comprennent plusieurs décrochés et des balcons encastrés. Le troisième étage est d'une superficie plus petite que le deuxième étage et il est en retrait par rapport aux bâtiments résidentiels de deux étages avoisinants. La toiture du bâtiment est plate et sera végétalisée sur 87 % de la surface.

Le choix des matériaux, soit la maçonnerie de petit format de couleur brune et beige fait appel à la maçonnerie utilisée sur la majorité des bâtiments résidentiels du secteur. L'insertion de bloc architectural de couleur grise ajoute une expression contemporaine au projet.

Matériaux extérieurs

- la façade avant et les façades latérales sont recouvertes avec de la brique BRAMPTOM BRICK, couleur Moutain Gray et Manilla Matt, avec des insertions de bloc architectural de couleur;
- la façade arrière est recouverte avec de la brique BRAMPTOM BRICK, couleur Moutain Gray, Manilla Matt, avec des insertions de bloc architectural de couleur;
- les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias et les soffites.

Arbres
Selon les plans remis, tous les arbres publics existants seront conservés. De plus, cinq arbres additionnels seront plantés.

Le règlement
Puisque le bâtiment visé par la demande est d'une superficie de plus de 925 m², le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, en plus des critères de l'article 14 de la résolution numéro CA22 13 0145 accordant le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 et ceux de l'article 14 de la résolution numéro CA22 13 0145 accordant le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09. Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

· l'écart entre la superficie d'implantation au sol et la superficie du troisième favorise la répartition de la volumétrie du bâtiment et la réduction de son effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant ainsi son intégration dans le secteur;
· il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage;
· le couvert végétal est maximisé et cinq arbres seront plantés.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Des réserves avaient été formulées lors de la présentation au CCU du 18 janvier 2023 quant au pourcentage de maçonnerie sur les murs extérieurs faisant face à une rue. Pour faire suite à ces réserves, un plan modifié avec plus de maçonnerie a été présenté.

Le P.I.I.A. a été présenté de nouveau le 8 février 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus particulièrement, le projet répond au point 19 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1229073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 novembre 2022.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 visant à autoriser l'occupation d'un local pour l'usage « service personnel - esthétique » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, aux fins de l'usage « service personnel - esthétique », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Outre les usages déjà autorisés par la réglementation, seul l'usage de soins esthétiques

en soins de la peau et service de laser esthétique médical est autorisé dans le local, ce qui exclut la pose d'ongles et les salons de coiffure;

4. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

5. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 230 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

7. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan du rez-de-chaussée », préparé par Stéphane Hazan, architecte, daté du mois de mars 2013 et représentant les locaux au rez-de-chaussée du 5045, rue Jean-Talon Est

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:01

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1229073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 visant à autoriser l'occupation d'un local pour l'usage « service personnel - esthétique » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec, dans la zone C04-05.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'occupation de la propriété située au 5045, rue Jean-Talon Est (local 102), pour des soins esthétiques en soins de la peau et service de laser esthétique médical. La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment mixte qui compte 14 étages, dans la zone C04-05, aux 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale du bâtiment, ayant l'adresse 5045, rue Jean-Talon Est, occupe trois étages, dont le rez-de-chaussée est composé de trois locaux commerciaux : 101, 102 et 103. Les locaux 101 et 103 sont occupés respectivement par une banque et une clinique psychiatrique. Le local 102, visé par le projet, est situé à l'intersection des rues Michelet et Jean-Talon Est.
En vertu de l'article 9.72 d) du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « service personnel – coiffure et esthétique », au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 200 mètres. Considérant que les bâtiments des 5126 et 5132, rue Jean-Talon Est, situés à environ 77,25 mètres et 84 mètres du bâtiment visé par la demande, sont occupés au rez-de-chaussée par un usage principal « service personnel – coiffure et esthétique », l'usage projeté au 5045, rue Jean-Talon Est (local 102) n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886, mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée
Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la partie commerciale du bâtiment situé aux 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale, ayant le numéro civique 5045 est composée de 3 étages et comporte 10 locaux commerciaux, parmi lesquels 3 locaux sont situés au rez-de-chaussée, dont le local 102, visé par cette demande. La partie résidentielle, ayant le numéro civique 5065 est composée de 14 étages et comporte

112 logements.

Le projet
Le requérant désire louer le local 102 pour l'occuper par un usage « service personnel – esthétique ». Ce local a une superficie de 228,9 m² et celui-ci est situé à l'intersection des rues Michelet et Jean-Talon Est.

Le Règlement de zonage numéro 1886
Le projet, tel que présenté, comporte une dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

La propriété visée par la demande est affectée par les dispositions contenues dans la grille de zonage C04-05. Cette dernière permet les usages de la catégorie d'usages c1 (commerce de voisinage) dont les « services personnels », lesquels incluent l'usage « coiffure et esthétique ».

Par contre, considérant l'article 9.72 d), « la distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « Coiffure et esthétique » au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 200 mètres. Cette distance s'applique entre deux bâtiments occupés par l'un ou l'autre de ces usages au rez-de-chaussée ». Dans le présent projet, la distance minimale est de 77,25 mètres d'un autre bâtiment occupé par un usage principal « Coiffure et esthétique » au rez-de-chaussée.

Le troisième alinéa de l'article 9.72, ne s'applique pas à ce projet puisqu'un seul usage principal soit l'usage « coiffure et esthétique » sera situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la zone C04-05. Les rez-de-chaussée des bâtiments situés au 5126, rue Jean-Talon Est et 5132, rue Jean-Talon Est, sont occupés respectivement, par les usages principaux « salon de coiffure » et « manucure / pédicure », étant tous les deux « services personnels comprenant l'usage coiffure et esthétique » mais se trouvent dans la zone C03-12.

Article de référence	Dérogation
Article 9.72 CONTINGENTEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14. **...** d) La distance minimale entre deux (2) bâtiments occupés par un usage principal « coiffure et esthétique » au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à deux cents (200) mètres. Cette distance s'applique entre deux (2) bâtiments occupés par l'un ou l'autre de ces usages au rez-de-chaussée; …	Le projet vise l'occupation du local 102 du bâtiment situé au 5045, rue Jean-Talon Est par l'usage « service personnel – esthétique ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 77,25 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « service personnel – coiffure et esthétique ». La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon Est, dans la zone C04-05. Le projet déroge donc à l'article 9.72 d) applicable dans la zone C04-05.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
Articles applicables :

· paragraphes 2°, 3°, 4°, 4.1°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113;

· paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Approbation référendaire
La résolution contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les articles 2 et 3 visent les usages autorisés et l'article 5 vise la limite maximale de la superficie de plancher occupée.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ».

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

· Habitation
· Commerce
· Bureau
· Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Le Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet
Aire d'affectation - Secteur mixte
Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes :

· Habitation
· Commerce
· Bureau
· Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme.

Critères d'évaluation applicables au projet
En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Après analyse de la demande de PPCMOI, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis **favorable,** et ce, en considérant les éléments suivants :

- le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jean-Talon Est préconise une présence commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments ayant front sur la rue Jean-Talon Est;
- l'usage proposé fait partie de la classe d'usage commerciale c1 (commerce de voisinage);
- la propriété visée se trouve à l'extérieur du secteur de forme urbaine caractéristique (identitaire), laquelle est plus propice à l'aménagement de commerces avec de larges

vitrines (commerce au détail, biens courants, restaurants);
- malgré les vitrines, le rez-de-chaussée est peu ouvert sur le domaine public de par la composition de la façade;
- les entrées principales, qui sont partagées, sont prédominantes et très marquées, distribuant très clairement la circulation piétonne autour du bâtiment;
- la typologie du bâtiment est plutôt propice à l'occupation d'établissements de types « bureau » et « services »;
- en plus de devoir respecter une distance par rapport à un usage similaire, l'établissement doit aussi être le seul de sa zone (non dérogatoire à cet aspect);
- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en soutenant la vitalité commerciale et l'intensification des activités sur la rue Jean-Talon Est en générant de l'affluence et de l'achalandage;
- l'établissement étant au rez-de-chaussée et accessible de la rue permet d'offrir un service à une clientèle de tous âges et de toutes conditions de santé;
- les visites des clients de l'établissement créent un achalandage récurrent et constituant ainsi un potentiel continu de consommateurs pour les commerces de vente au détail de la rue Jean-Talon Est;
- le type d'usage demandé ne crée pas de nuisance pour les résidences se trouvant à proximité;
- ce type d'usage s'intègre très bien en milieu comportant une mixité d'usages;
- de par la localisation de l'établissement, en milieu dense et mixte, l'emploi de la marche est encouragé pour s'y rendre.

Considérant l'ampleur du projet et le type d'usage proposé (taille modeste), les attentes envers les opportunités potentielles (contexte de PPCMOI) doivent être modérées.

Les conditions suivantes sont proposées :

• outre les usages déjà autorisés par la réglementation, seul l'usage de soins esthétiques en soins de la peau et service de laser esthétique médical doit être autorisé dans le local, ce qui exclut la pose d'ongles et les salons de coiffure;
• une demande de certificat d'autorisation d'usage visant l'occupation autorisée doit être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'approbation;
• l'autorisation sera conditionnelle à une limite de superficie de plancher pour l'occupation projetée.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de PPCMOI a été présentée le 9 novembre 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il vise à autoriser un projet particulier d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de résolution : 5 décembre 2022
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 17 janvier 2023
Assemblée publique de consultation : 26 janvier 2023
Adoption du second projet de résolution : 6 février 2023
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 février 2023
Adoption de la résolution : 6 mars 2023
Processus référendaire, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

· Plan d'urbanisme de Montréal
· Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
· Disposition du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
· Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-11-18

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1233385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-20 10:47

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2023.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 8 février 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-10

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2023/03/06
19:00

Dossier # : 1237885001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2022 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du bilan 2022 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-02-24 09:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237885001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2022 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2018, l'arrondissement de Saint-Léonard a adopté son tout premier plan stratégique, le *Plan stratégique 2023 de l'arrondissement de Saint-Léonard.* Bâti autour de cinq grands piliers, ce plan se veut un guide qui détermine les orientations des prochaines années dans toutes les sphères de la gestion du territoire. Il établit une vision claire de ce que sera Saint-Léonard en 2030 et des moyens à prendre pour y arriver. Les plans d'action existants sont maintenant chapeautés par ce plan stratégique de façon à s'assurer que leur accomplissement demeure une priorité pour l'administration.
Dans un esprit de transparence, l'arrondissement poursuit sa tradition d'effectuer un bilan annuel de son plan stratégique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0081 en date du 4 avril 2021 (1223126003) - Dépôt du bilan 2021 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA20 13 0063 en date du 6 avril 2020 (1207826001) - Dépôt du bilan 2019 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 18 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Ce bilan présente les principales actions réalisées durant l'année 2022 par l'arrondissement dans le cadre de son plan stratégique. Dans ce bilan, sont présentées les principales actions réalisées en 2022 réparties selon les cinq grands piliers du plan stratégique. Il ne s'agit pas d'un portrait exhaustif, mais bien des grands accomplissements notables de l'arrondissement. Y sont également mentionnés les principaux projets à surveiller au cours de l'année 2023.
Le bilan 2022 permet de prendre acte des actions réalisées durant la dernière année dans le cadre du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit du dépôt d'un bilan d'actions réalisées par le passé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan 2022 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard sera diffusé dans les outils de communication de l'arrondissement, dont le site Web, l'infolettre et la page Facebook de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement